Décharge 1998: budget général CE, Parlement

1999/2051(DEC) - 13/03/2000

OBJECTIF : recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Parlement sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1998. CONTENU : Le Conseil se félicite que la Cour des comptes estime que l'ensemble des opérations et comptes couverts par la rubrique 5 des perspectives financières (Budget - dépenses administratives) est généralement satisfaisant. À l'instar de la Cour des comptes, il souhaite que la coopération interinstitutionnelle soit renforcée, afin que la présentation du bilan consolidé et des engagements hors bilan soit améliorée. Le Conseil fait également des observations ponctuelles par Institution. En ce qui concerne les dépenses immobilières notamment le Conseil réaffirme que le traité ne permet pas une Institution européenne de faire appel à l'emprunt. Enfin, le Conseil salue les travaux d'audit effectué par la Cour des comptes et souhaite que les dépenses pour frais de mission et de réunion soient harmonisées.